Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260312-26CM11MARS023-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE de Val d'Oust

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 11 mars 2026

Convocation : 5 mars 2026.
L'an deux mil vingt-six, le mercredi 11 mars 2026, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.
Présents (22) : Mme AUGUSTE Carine - Mme BLANCHON Evelyne - M. BONNO Marcel - M. CHEDALEUX Arnaud - M. Pierre DANIEL - Mme DENOUAL Lydia – M. DUBOIS Jean-Paul - M. GABILLET Jannick - Mme GEFFROY Nathalie - Mme JAHIER Maryline – Mme JARRY Martine - M. LEBON Jean-Marie - Mme LEGUE Charlotte - Mme LE JOSSEC Marlène - M. MAHE Philippe - Mme MARGOUET Alexandra - M. MILLET Olivier - Mme PAPETA Nathalie - Mme PRUNET Florence - Mme amandine REVEL - Mme SABOURDY Véronique M. VERONIQUE Jean-Louis.
Pouvoirs (2) : M. Nicolas GOUSSET ayant donné pouvoir à Madame Florence PRUNET. Mme Pierrette PASQUIER ayant donné à Mme Marlène LE JOSSEC
Absents (3) : M. Alain BIGOT – M. Alexandre BOSCHET - M. Thierry COAT
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 22
Votants : 24
Secrétaire de séance (article 2121-15 du CGCT) : Mme Charlotte LEGUE
Le Quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

DEL_2026_02_023_FINANCES : Fixation du prix de vente de foin

Monsieur DANIEL Adjoint, informe l'assemblée que la commune possède des terres sur lesquelles il peut être récolté du foin. Il précise que le prix de vente du foin est fixé à 32 euros la tonne depuis plusieurs années.
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant que la commune est propriétaire de parcelles agricoles faisant l'objet d'une fauche annuelle permettant la récolte de foin ;
Considérant qu'il appartient au Conseil de fixer les tarifs des produits issus du domaine communal ;
Considérant la nécessité de valoriser la production communale tout en maintenant un tarif cohérent avec les tarifs pratiqués localement ;
Il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin de :

- **SE PRONONCER** sur le tarif de vente du foin récolté sur les parcelles communales proposé à 32 € /la tonne
- **PRECISER** que ce tarif s'applique pour l'année 2026
- **PRECISER** que la vente s'effectuera dans la limite des quantités disponibles
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à procéder aux ventes et à émettre les titres de recettes correspondants.
- **DESIGNER** Madame le Maire, pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260312-26CM11MARS023-DE

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22	Pour : 24	Majorité absolue : 13
Votants : 24	Contre : 0	Suffrages exprimés : 24
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** sur le tarif de vente du foin récolté sur les parcelles communales proposé à 32 € /la tonne
- **PRECISE** que ce tarif s'applique pour l'année 2026
- **PRECISE** que la vente s'effectuera dans la limite des quantités disponibles
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à procéder aux ventes et à émettre les titres de recettes correspondants.
- **DESIGNE** Madame le Maire, pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Val d'Oust, le 12 mars 2026.

Madame Florence PRUNET,
Maire

Mairie de Val d'Oust 56 (Morbihan)

Madame Charlotte LEGUE,
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication